



N° d'ordonnance : 9295-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes,

syndicat requérant/agent
négociateur accrédité,

- et -

3405974 Canada inc., faisant affaire sous la raison sociale
Courrier Rapide 2000 et Service de Courrier Rapide Enr.,
Montréal (Québec),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 3405974 Canada inc., faisant affaire sous la raison sociale Courrier Rapide 2000 et Service de Courrier Rapide Enr., en vertu de l'article 24 du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)*;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande et examen des observations des parties en cause, le Conseil a déterminé que les messagers à vélo occasionnels ont une communauté d'intérêts avec les messagers à vélo réguliers. Les messagers à vélo occasionnels travaillent sur une base régulière, effectuent le même travail et utilisent le même type de véhicule pour la livraison et la cueillette du courrier;

ET ATTENDU QUE le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code* et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes soit accrédité, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant :

N° d'ordonnance : 9295-U

« tous les messagères et messagers à vélo effectuant la cueillette et la livraison de courrier pour 3405974 Canada inc., faisant affaire sous la raison sociale Courrier Rapide 2000 et Service de Courrier Rapide Enr., sis au 640, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec), H3C 1J2, à l'exclusion du personnel de gestion administrative et de répartition ».

DONNÉE à Ottawa, ce 21^e jour de juin 2007, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Louise Fecteau
Vice-présidente

Référence : n° de dossier 26148-C